

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

REÇU le
26 MAI 2023
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Date de convocation : 5 mai 2023

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 mai 2023
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

Assistaient à la séance :

MM. Jean-Paul ZANETTI, Bernard PALLOIS, Mme Nadège WOLF adjoints, Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Corinne SIEGWALT, Françoise THOMAS MM. Maurice CHARTON, Marcel DOUVIER.

Absents excusés : MM. Guy HEID ; Gilles DOUVIER, proc. Siegwalt ; François VIDRIN, proc. Charton
Mme Sylviane PIQUEREZ, proc. Thomas

Secrétaire de séance : Mme Nadège WOLF

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election d'une nouvelle adjointe
4. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2023
5. Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement
6. Institution du reversement facultatif de la part communale de Taxe d'Aménagement
7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
8. Subvention associations
9. Charte de l'accompagnateur – Région Grand Est
10. Divers et informations de dernière minute

N°33/2023 :

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de M. le Maire,

Vu le Code électoral, notamment son article L. 270,

Vu la démission de Madame Pascale JACQUOT, conseillère municipale et adjointe de la commune de Russ

Considérant que le prochain candidat qui suit sur la liste de Russ est Monsieur François VIDRIN

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la conseillère démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du remplacement au mandat de conseiller municipal de Madame Pascale JACQUOT par Monsieur François VIDRIN.

N°34/2023 :

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'effectif légal du conseil municipal de la commune de RUSS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de RUSS

N°35/2023 :
Election d'une nouvelle adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2023 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il rappelle également qu'un adjoint démissionnaire ne peut être remplacé que par un candidat du même sexe afin de garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Au vue de la démission de Mme Pascale JACQUOT, 2^{ème} adjointe, M. PALLOIS passe de 3^{ème} à 2^{ème} adjoint.

Après un appel de candidature, Mme Nadège WOLF se propose à ce poste et il est procédé au vote à bulletin secret.

Élection du Troisième adjoint :

1er tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 14

bulletins blancs ou nuls : 5

suffrages exprimés : 9

majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Mme Nadège WOLF : 9 voix

Madame Nadège WOLF a été proclamée troisième adjointe au Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

N°36/2023 :
Approbation du PV de la séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions.

APPROUVE le PV de la séance du 27 mars 2023.

N°37/2023 :
Fixation du taux de Taxe d'Aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1379, 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Compte tenu du reversement d'un point de pourcentage de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, il est proposé de fixer la taxe d'aménagement à 5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2024.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

N°38/2023 :

Institution du reversement facultatif de la part communale de Taxe d'Aménagement

Le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition d'instituer le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes membres, à compter du 1er janvier 2024. Ce partage doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de communes sur le territoire des 26 communes-membres.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SIVOM, puis le District et aujourd'hui la Communauté de communes conduit depuis la fin des années 1980 un projet de Territoire :

Les 4 axes de ce projet de territoire sont

- Conforter l'économie locale créatrice d'emplois
- Favoriser une bonne cohésion sociale et renforcer l'attractivité du territoire
- Amplifier les politiques de gestion de l'espace rural et de préservation du cadre de vie
- Conduire une politique de développement touristique

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes et ses 26 communes membres construisent ensemble un pacte fiscal et financier qui se traduit par :

- La mise en place d'un fonds de solidarité à destination des communes membres,
- Une réflexion sur le levier fiscal pour financer des équipements à vocation communautaire
- Une mutualisation des équipements entre l'intercommunalité et la commune d'implantation,
- Une mise en place de la fiscalité Professionnelle Unique qui permet de faire bénéficier l'ensemble du territoire des ressources liées à l'activité économique, d'amortir le choc financier lié aux fermetures d'entreprises et d'optimiser les dotations de l'Etat,
- La perception Intercommunale de la Taxe de Séjour
- Et aujourd'hui le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement,

Les propositions suivantes de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont établies en fonction de des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, dans ses différents domaines de compétences, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat, d'environnement et de paysage, d'économie, de tourisme, d'équipements sportifs et culturels, médicaux et de services à la population, conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme. Ces équipements contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

- **Groupe 1** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 20%, il s'agit des communes de Belmont, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neuwiller-la-Roche, Plaine, Rothau, Russ, Saulxures, Urmatt et Wildersbach.
- **Groupe 2** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 25%, il s'agit de la commune de Barembach .
- **Groupe 3** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 28.57%, il s'agit des communes de Bellefosse, Saâles.
- **Groupe 4** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 33.33%, il s'agit des communes de Fouday, Ranrupt, Saint-Blaise-la-Roche, Wisches.
- **Groupe 5** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 50%, il s'agit des communes de Blancherupt, Grandfontaine, Schirmeck, Solbach, Waldersbach.

	Taux	Nombre de communes
Gr 1	20%	14
Gr 2	25%	1
Gr 3	28,57%	2
Gr 4	33,33%	4
Gr 5	50 %	5
		Total 26 communes

Vu les alinéas 16° du I et 15° du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts
Vu les articles L 101-2, L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 avril 2023 relative au reversement facultatif d'une part de la taxe d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 voix contre,

Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2024 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

à hauteur de 20% du produit de la taxe pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour la commune de RUSS.

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

N°39/2023 :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de RUSS son budget principal et son budget annexe de l'exploitation forestière.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de RUSS, à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'avis conforme du 4 mai 2023, délivré par le trésorier de Sélestat,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de RUSS, à savoir budget général et budget annexe de l'exploitation forestière, au 1^{er} janvier 2024
- en matière de fongibilité des crédits : décide de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- décide d'opter pour la nomenclature développée sans les contraintes des collectivités de plus de 3500 habitants
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°40/2023 :
Demandes de subvention

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, à:

- Musique Municipale de Russ : 1.000,-€ (dont 300,-€ subvention exceptionnelle) - Unanimité – M. Zanetti Jean-Paul étant sorti de la salle
- Syndicat des récoltants de fruits Vallée de la Bruche : 50,-€ - Unanimité – M. Douvier Marcel étant sorti de la salle
- MJC Barembach : 500,-€ - 6 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions

N°41/2023 :
Charte de l'accompagnateur – Région Grand Est

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à une proposition d'avenant à la charte de l'accompagnateur entre la Région Grand Est et la commune de Russ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la charte précitée.

Divers et informations de dernière minute

Projet station de lavage à proximité du Super U. Le conseil ne donne pas de suite favorable, compte tenu de ressource en eau potable insuffisante dans le secteur.

Vente des phares de l'ancien club-house de Russ. M. Charton se charge du dossier.

Le conseil ne donne pas suite à un devis d'un montant de 5,988€ pour la démolition de l'ancien club-house.

Le conseil, à la majorité, décide de ne pas repeindre les candélabres.

Remplacement de l'horloge de l'église par l'entreprise Bodet pour 2842€, au lieu de 4990€ pour l'entreprise Voegele.

Par jugement correctionnel du 16/3/2023, M. Gauthier est condamné à payer à la mairie la somme de 1203,62€ en réparation du préjudice matériel (escroquerie et vol dans un entrepôt).

Lecture par M. le Maire de lettres, émanant d'une agent communale, relatives à des frais de déplacement et primes de fin d'année non perçus.

Cadeau de fin d'année scolaire

Journée forêt prévue le 16 septembre 2023.

Les membres de la bibliothèque souhaitent récupérer la salle de sieste laissé à disposition de l'école depuis le covid. Mme Siegwalt se charge de faire le relais entre l'école et la bibliothèque sur ce sujet.

M. le Maire rend compte de l'actualité CCVB et de la réunion avec l'ONF.

REÇU le
26 MAI 2023
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Pour extrait conforme
Russ, le 23 mai 2023
Le Maire :
Marc GIROLD

